



CHARTRE D'ORGANISATION DES COURSES CYCLISTES DANS L'HERAULT.

ANNEE 2023.

Déclaration d'une course :

Le calendrier des courses pour une année donnée est établi par la commission cycliste dans le courant du mois de Décembre de l'année précédente.

Pour ce faire, les clubs organisateurs doivent faire part de leurs intentions au Président de la commission, verbalement ou par écrit, au plus tard le 10 Décembre de l'année.

Dans le cas où deux organisateurs envisagent la même date et en cas de mésentente entre eux, le club organisant depuis plusieurs années à la période demandée, sera prioritaire.

Organisation de la course :

- Inscription des coureurs : L'inscription des coureurs peut être faite, par courrier, par Email ou tous autres moyens informatiques définis par le club organisateur. Elle peut également se faire le jour de la manifestation, mais dans ce cas elle devra être terminée au plus tard demi-heure avant le départ afin que les commissaires puissent mettre en place les procédures de départ de la course.

- Classement des coureurs : Les coureurs FSGT sont classés par catégories de valeur ou d'âge.

Catégories d'âge :

Pré-licencié(e) -> nés en 2016-2017,

Poussin(e) -> nés en 2014-2015,

Pupille -> nés en 2012-2013,

Benjamin(e) -> nés en 2010-2011,

Minime -> nés en 2009-2010,

Cadet(te)s -> nés en 2007-2008,

Junior -> nés en 2005-2006

Espoir -> nés en 2001-2002-2003-2004

Senior -> nés entre 1er janvier 1984 et 31 décembre 2000

Vétéran -> nés entre 1er janvier 1974 et 31 décembre 1983

Super Vétéran -> nés entre 1 janvier 1964 et 31 décembre 1973

Ancien -> nés en 1963 et avant

W1 ->18/39 ans) W2 ->40/49 ans W3->50 ans et plus pour les féminines

Catégories de valeur :

Les tableaux de catégories de valeurs sont mis à jour après chaque course auxquelles les compétiteurs ont participé et sont publiés sur le site Internet de la FSGT34.

Le ou les commissaires sont souverains quant à la décision finale des catégories.

Ouverture à d'autres fédérations :

Même s'il est souhaitable de réserver les courses aux adhérents FSGT, l'organisateur peut ouvrir sa course à d'autres fédérations, en donnant toutefois priorité aux licenciés FSGT.

Dans le cas d'une ouverture à d'autres fédérations les coureurs autres que FSGT seront classés comme suit :

-Licenciés FFC moins de 200 points: classés en 1^{ère} catégorie FSGT (Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés série Elite ou 1^{ère} catégorie les 6 ANNEES PRECEDENTES ou 2 ANNEES pour les coureurs ayant marqué + de 200 points).

- Non licenciés avec certificat médical : classés en 1^{ère} catégorie FSGT

- Licenciés UFOLEP 1^{ère} catégorie ufolep : classés en 1^{ère} catégorie FSGT

- Licenciés UFOLEP 2^{ème} catégorie ufolep : classés en 2^{ème} catégorie FSGT

- Licenciés UFOLEP 3^{ème} catégorie ufolep : classés en 3^{ème} catégorie FSGT

- Licenciés UFOLEP GS : classés en 4^{ème} catégorie FSGT

- Les triathlètes : classés en 1^{ère} catégorie FSGT

- Les juniors : classés dans la catégorie de valeur, sauf s'il existe un classement spécifique dans la course.

- Il est précisé qu'un non licencié FSGT ne peut prendre part qu'à un maximum de 3 courses dans la saison.

Frais d'inscription à une course :

Le tarif d'inscription à une course est fixé annuellement lors de l'assemblée générale de tous les membres licenciés.

Commissaires :

Les commissaires intervenant sur les courses organisées par la FSGT34 sont entièrement bénévoles. Ils bénéficient, de la part de la commission cycliste, d'une somme forfaitaire au titre de leurs frais de déplacements. En aucun cas l'organisateur ne doit régler lui-même les commissaires.

Les commissaires sont seuls responsables:

- du déroulement de la course à partir de la distribution des dossards,
- des classements,
- des sanctions.

Un collège d'organisation (commissaires) est en charge du respect de la réglementation fédérale et des règles de sécurité.

Assurance :

L'organisateur de la course bénéficie d'une assurance responsabilité civile qui le couvre pour sa manifestation. Cette assurance est souscrite et payée pour le compte du club, par la commission cycliste FSGT34.

Groupes participants :

Dans la mesure où le circuit sur lequel est organisée la manifestation le permet et que le nombre des participants le justifie, la course se courra par groupes dont le départ sera donné décalé.

- Groupe 1 : 1ère catégorie, 2ème catégorie, juniors FFC,
- Groupe 2 : 3ème catégorie, 4ème catégorie,
- Groupe 3 : 5ème catégorie, cadets, féminines.

Pour les courses par catégories d'âges le mode de départ sera déterminé avant la course entre l'organisateur, le représentant des coureurs et les commissaires.

Récompenses :

L'organisateur devra procéder à une remise de récompenses au cours de laquelle les trois premiers de chaque catégorie seront appelés sur le podium et se verront décerner une gratification matérielle (pas d'argent).

Dans le cas où la course comporte deux étapes distinctes et que l'organisateur fait payer un double engagement, il prévoira deux remises de prix. Idem pour toutes les courses à plusieurs étapes avec autant de remises de prix que d'étapes.

Remise des prix :

Une banderole FSGT à demander et mise à disposition par le Comité Départemental FSGT devra figurer sur le car podium ou sur l'estrade, utilisés pour la remise des récompenses.

Un pot de l'amitié (sans alcool) n'est pas obligatoire, mais bienvenu.

La présente charte devra être acceptée par l'organisateur de la course qui la signera et l'adressera au Président de la Commission cycliste soit par courrier postal à Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, 66 Esplanade de l'Egalité, 34080 Montpellier cédex4, soit par courrier électronique à commissioncyclistefsgt34@fsgt34.fr

Ce n'est qu'après sa réception que le Président communiquera l'attestation d'assurance nécessaire à la constitution du dossier en Préfecture ou sous-Préfecture.

Lu et accepté,

Ale

Signature du Président du club